

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION

- **1** Sauf convention contraire et expresse, seules sont d'applications les conditions générales et particulières du présent « *DEVIS- BON DE COMMANDE* ».
- **2** Acceptation : l'acceptation du devis doit nous être retournée signée, au plus tard quinze jours après sa réception.
- **3** Nous prenons la responsabilité des mesures et quantités prises par nous sur le chantier. Le client prend la responsabilité des mesures qu'il donne. Si le travail est exécuté sous la direction d'un architecte ou entrepreneur, notre responsabilité ne pourra être mise en cause tant que nous n'aurons fait que suivre les instructions données quand aux plans et/ou cahier des charges fournis, choix des matériaux, exécution des constructions, etc....
- **4** Le délai de début de chantier, et durée de celui-ci ne sont fixée qu'a titre indicatif et sans engagement. Aucun retard ne pourra donner lieu à dommages-Intérêts sauf en vertu de stipulations expresses. Les délais seront nécessairement prolongés dans tous les cas fortuits ou de force majeure.
- **5** Tout travaux et fournitures ne figurant pas sur le devis initial, feront l'objet d'un avenant et seront facturés soit en régie soit au mètre et fournis aux mêmes conditions de paiement, intérêts et indemnités que prévues sur le devis de bases.
- **6 Facturation/Paiement** : 10% à la signature du devis, 20% le jour de début du chantier (dépôt matériel et matériaux) 30% à la mi-chantier, Le solde à la réception de la facture.
- **7** A défaut de régler les acomptes dans les délais fixés, nous nous réservons le droit d'arrêter le chantier sur simple avis adressé par envoi recommandé.
- **8** Toute facture non réglée à l'échéance produira d'office de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 15% l'an. Le montant sera de même majoré de 15% pour indemnité forfaitaire avec un minimum de 250 euros.
- **9** Tout nos travaux sont garantit 10 ans et couvre seulement les défauts de la réalisation ! Les façades qui n'auront pas été traité par des produits hydrofuges et qui subiront des dégâts, ne pourront passer dans la garantie octroyée, ainsi que les fermetures en mortier entre le châssis et la brique qui n'aurait pas été resserré au silicone (supplément)
- **10** Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
- **11** Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises fournies ou aux services prestées doit, à peine de nullité sans appel, nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours de la réception de la facture.
- **12** Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour statuer sur tous les différents ou contestations (y compris cas de référé, action ou garantie et tout recouvrements de créance) éventuels entre notre entreprise et nos clients.

En signant « **LE DEVIS – BON DE COMMANDE** »
Vous acceptez nos conditions générales